

alors que la crise sur l'article 19 était encore présente à l'esprit, notre Organisation a pu mettre sur pied l'UNIPOM, une mission d'observation très utile dotée d'un mandat très précis et chargée de surveiller le retrait des troupes à la suite du conflit indo-pakistanaï; et en 1967, alors que l'article 19 n'était plus invoqué en ce qui concerne deux grandes opérations de maintien de la paix déjà passées, l'UNTSO s'est vu confier un nouveau rôle dans le secteur du canal de Suez et elle a été renforcée avec l'accord général des membres du Conseil de sécurité. Ma délégation croit qu'il se présentera probablement d'autres occasions où des missions d'observation, permettant une présence internationale maximale contre une dépense minimale, pourront contribuer à la paix et à la sécurité internationales.

Il serait, bien entendu, erroné de croire que le fait que le Comité des Nations Unies se préoccupe actuellement des différents aspects des missions d'observation interdise toute considération d'autres problèmes relatifs au maintien de la paix. Rappelons-nous que le mandat premier du Comité spécial était très vaste. Comment organiser dorénavant le financement du maintien de la paix d'une façon qui soit conforme au principe de la responsabilité collective? Voilà une question qui a toujours hanté nos délibérations; et elle continue à poser un problème à toutes les délégations qui s'intéressent au rôle que peuvent jouer les Nations Unies en vue du maintien de la paix. Pour sa part, la délégation du Canada reste prête à collaborer, en temps voulu, avec d'autres délégations, afin d'élaborer des principes directeurs concernant la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix, lorsque ces dépenses sont lourdes. L'établissement éventuel d'un barème de cotisations spécial qui s'appliquerait en pareil cas aux pays en voie de développement, et la possibilité d'instituer un comité de finances qui ferait des recommandations sur la nature de ce barème, sont des idées qui méritent de retenir l'attention. De fait, pour ce qui concerne le financement futur, tous les éléments de base d'une formule d'entente financière en a discuté nombre de fois déjà, depuis plusieurs années, au Comité des Nations Unies dans d'autres organes et à l'Assemblée générale. Nous espérons qu'on pourra bientôt leur donner la forme d'une proposition susceptible de bénéficier de l'appui général.

Puisque mon propos porte sur les possibilités que l'on doit chercher à réaliser, je ne peux m'empêcher de rappeler le désir de ma délégation de trouver des moyens d'attribuer un rôle plus actif au Comité d'état-major. Nous croyons qu'il est malheureux que la compétence réunie dans ce Comité soit inutilisée alors qu'il y a tant d'aspects de la question de la paix et de la sécurité qui méritent notre attention. Nous avons eu l'occasion de le dire déjà, même si le Comité d'état-major doit son existence au chapitre VII de la Charte, aucune disposition précise de la Charte ne l'empêche, à notre avis, d'effectuer des études qui pourraient être utiles non seulement dans le domaine des mesures coercitives ce qui relève nettement du chapitre VII, mais encore en ce qui concerne le régime